



# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

## Règlement des championnats du Calvados jeunes 2019

### Article 1 : Préambule

- 1.1. Les championnats du Calvados jeunes sont régis par le règlement des championnats de France jeunes de la Fédération française des échecs (FFE), et par le règlement des championnats de Normandie jeunes de la Ligue de Normandie des échecs (LNE).  
Le présent règlement précise les particularités du Comité départemental des échecs du Calvados (CDE 14) pour la phase départementale de ces championnats.
- 1.2. Les championnats du Calvados jeunes sont qualificatifs pour les championnats de Normandie jeunes, qui auront lieu à Évreux du dimanche 16 au mercredi 19 février 2019.
- 1.3. L'organisation des championnats du Calvados jeunes est confiée au Club d'échecs lexovien, sous l'autorité du CDE 14.  
La compétition se déroule au lycée Marcel Gambier, 3 rue du Général Leclerc 14100 Lisieux, du samedi 19 au dimanche 20 octobre 2019.

### Article 2 : Participation

- 2.1. Les championnats du Calvados jeunes sont ouverts aux licenciés français ainsi qu'aux étrangers scolarisés en France.
- 2.2. Les U18 et les U20 non scolarisés doivent résider en France depuis deux ans et être licenciés à la FFE également depuis deux ans.
- 2.3. Les U8 et les U10 doivent être licenciés A ou B pour la saison en cours dans un club du département. Les U12, U14, U16, U18 et U20 doivent obligatoirement être licenciés A pour la saison en cours dans un club du département.
- 2.4. Les joueurs doivent valider leur inscription avant le mercredi 16 octobre 2019. Aucune inscription sur place ne sera acceptée.  
Chaque participant doit s'acquitter des droits d'inscription, fixés à 5 €, auprès de son club. Les clubs doivent ensuite regrouper les inscriptions et transmettre la liste des inscrits et le règlement global au CDE 14.

### Article 3 : Organisation

- 3.1. Les championnats se déroulent en tournoi mixte pour les catégories U18 et U20, et en tournois féminins et mixtes pour les autres catégories.
- 3.2. À partir de 6 joueuses inscrites dans une même catégorie, un championnat féminin est obligatoirement mis en place. Cependant, une fille peut, si elle le souhaite, concourir en catégorie mixte.
- 3.3. Les championnats U8 et U10 sont homologués par la FFE.  
Les autres championnats sont homologués par la Fédération internationale des échecs (FIDE).
- 3.4. Les règles du jeu sont pour les tournois à cadence rapide celles de la FFE, et pour les tournois à cadence standard celles de la FIDE, en vigueur aux dates de la manifestation.  
Pour les tournois à cadence rapide, l'article A.4 de l'annexe des échecs rapides (affichée en annexe au règlement) s'applique pour l'intégralité de la manifestation.
- 3.5. Les championnats sont joués de manière préférentielle au Système suisse (règles C.04 de la FIDE), en 7 rondes pour les catégories U8 et U10, et en 5 rondes pour les autres catégories.

Selon le nombre de participants dans une catégorie d'âge, un tournoi Toutes rondes pourra être mis en place. Dans ce cas, si plusieurs joueurs appartiennent au même club, les appariements seront dirigés, si possible, afin que ces joueurs ne se rencontrent pas lors des deux dernières rondes.

3.6. Cadence de jeu :

- U8 et U10 : 30 min + 10 s/cp (cadence rapide).
- U12 à U20 : 50 min + 10 s/cp (cadence standard).

3.7. Coups illégaux :

- U8 et U10 : la partie est perdue au bout du 3<sup>e</sup> coup illégal achevé, conformément à l'article 2.2.2 du règlement fédéral « Compétitions homologuées ».
- U12 à U20 : la partie est perdue au bout du 2<sup>e</sup> coup illégal achevé.

3.8. Un joueur apparié qui arrive devant l'échiquier avec plus de 30 minutes de retard est considéré comme forfait. Si aucun des deux joueurs n'est présent au début de la partie, le joueur ayant les Blancs perdra tout le temps écoulé jusqu'à son arrivée.

On considérera qu'un joueur absent lors d'une ronde sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant la publication des prochains appariements. Tout forfait et tout abandon de tournoi non justifié fera l'objet d'une enquête.

3.9. Les horaires des championnats sont définis comme suit :

- Catégories U8 et U10 :

Samedi 19 octobre 2018	Dimanche 20 octobre 2018
Pointage : entre 13h00 et 13h30	Ronde 4 : 09h30
Ronde 1 : 14h00	Ronde 5 : 11h00
Ronde 2 : 15h30	Ronde 6 : 13h30
Ronde 3 : 17h00	Ronde 7 : 15h00

Départages : dès que possible

Remise des prix : **vers 18h30**  
(suivant départages)

- Catégories U12 à U20 :

Samedi 19 octobre 2018	Dimanche 20 octobre 2018
Pointage : entre 13h00 et 13h30	Ronde 3 : 09h30
Ronde 1 : 14h00	Ronde 4 : 13h00
Ronde 2 : 16h30	Ronde 5 : 15h30

Départages : dès que possible

Remise des prix : **vers 18h30**  
(suivant départages)

3.10. Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la première ronde.

## Article 4 : Classement

4.1. Les titres de champion, championne, vice-champion et vice-championne du Calvados sont attribués aux premiers et deuxièmes de chaque tournoi.

4.2. Un joueur qui gagne sa partie ou gagne par forfait marque un point (1), un joueur qui perd sa partie ou perd par forfait ne marque pas de point (0), et un joueur qui fait partie nulle marque un demi-point (½). Le classement final des joueurs est établi suivant le nombre de points de parties ainsi obtenu.

Le classement des joueurs ex æquo sera déterminé par l'application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

- Tournois au Système suisse : 1. buchholz tronqué ; 2. buchholz ; 3. performance.
- Tournois Toutes rondes : 1. confrontation directe ; 2. Sonneborn-Berger ; 3. performance.

4.3. En cas d'ex æquo pour les titres de champion et championne du Calvados, ainsi qu'en cas d'ex æquo pour les places qualificatives, des matchs de départage sont organisés sur place.

Le résultat de ces matchs détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé.

Le mode de départage des champions et des qualifiés se fait comme suit :

- a) S'il n'y a que 2 ex æquo : le match se fait en blitz de 3 min + 2 s/cp, aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, le classement du tournoi détermine le vainqueur.
- b) S'il y a 3 ou 4 ex æquo : un tournoi Toutes rondes en blitz de 3 min + 2 s/cp aller-retour est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 joueurs à l'issue de ces matchs, le classement du tournoi les départage.
- c) S'il y a plus de 4 ex æquo : une formule coupe à élimination directe est mise en place. Les joueurs se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à  $x$  en fonction de leur classement dans le tournoi. Le 1 rencontre le 8 (éventuellement exempt si moins de 8 joueurs à départager), le 2 rencontre le 7 (éventuellement exempt), etc. Au deuxième tour, le vainqueur de 1-8 rencontre le vainqueur de 4-5 et le vainqueur de 2-7 rencontre le vainqueur de 3-6. Les matchs se jouent à la cadence de 3 min + 2 s/cp, aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité après les matchs de départage, le classement du tournoi départage les joueurs.

## Article 5 : Qualification pour les championnats de Normandie jeunes

- 5.1. Les catégories U18 et U20 ne sont pas concernées par le système de qualification : les U18 et U20 pourront participer aux championnats de Normandie jeunes sans passer nécessairement par la phase départementale. Il en sera de même pour les championnats de France jeunes.
- 5.2. Pour les autres catégories, sont qualifiés d'office pour les championnats de Normandie jeunes tous les qualifiés d'office des championnats de France jeunes de la saison en cours.
- 5.3. Sont également qualifiés d'office les participants aux championnats de France jeunes de la saison précédente ayant réalisé 5 points ou plus.
- 5.4. Sont aussi qualifiés d'office les champions régionaux de l'année précédente ne changeant pas de catégorie.
- 5.5. Les participants qui obtiennent au moins la moitié des points +  $\frac{1}{2}$  (par exemple au moins 4 points pour un tournoi de 7 rondes) se qualifient pour les championnats de Normandie jeunes. Pour chaque catégorie, le niveau de points requis pour la qualification pourra être abaissé afin d'approcher au plus près les quotas de la LNE.
- 5.6. Si la première fille ou le premier garçon d'une catégorie ne font pas partie des qualifiés dans le cadre de l'article 5.4, ils sont rajoutés à la liste des qualifiés.
- 5.7. Qualifications supplémentaires :

Chaque département a à sa disposition deux places réservées pour des cas de « force majeure ».

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par les comités départementaux, la commission Jeunes de la LNE peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières. Les dossiers devront être transmis à la LNE au plus tard 30 jours avant le début des championnats régionaux.

- 5.8. La commission Jeunes de la LNE établira la liste officielle des qualifiés aux championnats régionaux à l'issue des différents championnats départementaux.

## Article 6 : Arbitrage

- 6.1. Le CDE 14 désigne un arbitre principal et au moins deux arbitres adjoints. L'arbitre principal des championnats sera chargé d'arrêter la liste définitive des participants, veillera à l'affichage des appariements, des résultats et des classements et s'assurera également du bon déroulement des tournois, en collaboration avec le club organisateur.
  - Arbitre principal : Melvyn Decaen, Arbitre Fédéral Open 1, agréé FIDE (*National Arbiter*).

- Arbitres adjoints : Martin Launay, Arbitre Fédéral Club  
Gurvan Rodon, Arbitre Fédéral Club

L'équipe arbitrale des championnats est assisté par le programme informatique d'appariements Papi, homologué par la FFE.

- 6.2. Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives. Toute contestation d'une décision de l'arbitre doit être transmise à l'arbitre principal par écrit et signée. Le litige est alors traité par la commission d'appel définie à l'article 6.3.
- 6.3. Une commission d'appel sera constituée au début des championnats, composée de :
- un représentant du corps arbitral en charge du tournoi.
  - le président du CDE 14, ou son représentant.
  - un membre du comité d'organisation.
- 6.4. Aucun membre de la commission d'appel ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

### **Article 7 : Conduite des joueurs**

- 7.1. L'aire de jeu comprend la zone de jeu, les toilettes et l'espace buvette.  
Le joueur au trait ne peut quitter la zone de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.  
Pendant la partie, il est interdit à un joueur de quitter l'aire de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.
- 7.2. À l'issue de la partie, les joueurs remettront les pièces en place sur l'échiquier et, le cas échéant, signeront les feuilles de partie sans avoir oublié d'y inscrire clairement le résultat. Le vainqueur, ou le conducteur des Blancs en cas de partie nulle, apportera ensuite les deux originaux des feuilles de partie à la table d'arbitrage, ou annoncera le résultat à l'arbitre pour les catégories U8 et U10.
- 7.3. Les joueurs doivent avoir une attitude correcte.  
Les pendules doivent être manipulées calmement.
- 7.4. Les analyses de partie et les blitz sont strictement interdits dans l'aire de jeu.  
Il est interdit à un joueur dont la partie est en cours de se rendre dans la salle d'analyse.
- 7.5. Pendant la partie, il est interdit à un joueur d'avoir un quelconque appareil électronique non spécifiquement autorisé par l'arbitre. Cet appareil doit être éteint et rangé dans un sac. Il est interdit aux joueurs d'utiliser ce sac sans la permission de l'arbitre. Si un appareil émet un son dans la zone de jeu, le joueur concerné perdra la partie et l'adversaire sera déclaré vainqueur.

**L'Arbitre principal**

**Le Président du CDE 14**

**L'Organisateur**

Melvyn Decaen

Guillaume Capton

Bruno Tournabien